

LE PRESIDENT

MM. les Présidents de Fédération

C/15/118

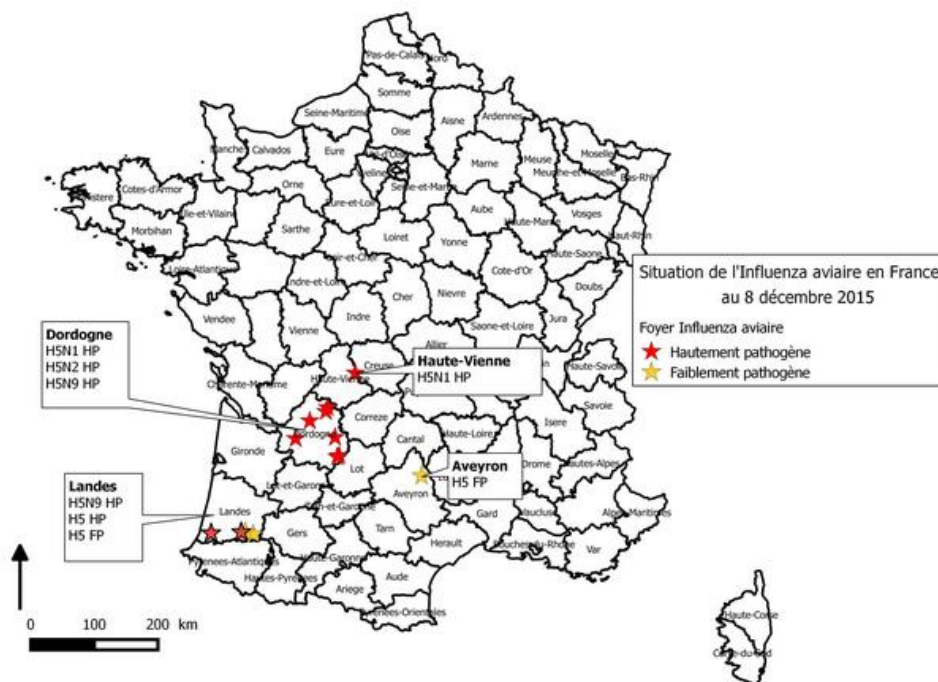
Objet : 10 foyers d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP) confirmés en France

Monsieur le Président,

Suite aux premiers foyers de Dordogne, la France a détecté et déclaré au niveau international, 10 foyers d'IAHP en élevage. Ces foyers se répartissent comme suit :

- Dordogne : 7 foyers découverts soit par suspicion clinique (mortalité en élevage), soit dans le cadre de la surveillance nationale « de routine » de l'IAHP en élevage, soit dans le cadre de prélèvements spécifiques obligatoires pour les élevages qui souhaiteraient vendre leurs oiseaux en dehors de la zone,
- Landes : 2 foyers découverts l'un par suspicion clinique, l'autre dans le cadre de la surveillance nationale « de routine » de l'IAHP en élevage,
- Haute-Vienne : 1 foyer découvert lors d'une suspicion clinique (mortalité).

Différentes souches virales hautement pathogènes ont été mises en évidence : H5N1, souche européenne, dont le pouvoir pathogène pour l'homme n'est pour l'instant pas avéré, H5N9 et H5N2. Une telle situation, avec plusieurs cas éloignés géographiquement, ne semble pas correspondre à un phénomène épizootique qui se transmettrait très rapidement, mais plutôt à la mise en évidence d'une situation existante.



D'autres foyers pourraient encore être déclarés dans les jours qui viennent, peut-être dans d'autres départements que les quatre déjà impactés. Il n'y a actuellement aucun signal sur la faune sauvage. Le réseau Sagir n'a détecté aucune mortalité anormale, malgré des recherches actives dans certaines zones. Le niveau de risque de la France vis-à-vis de l'Influenza aviaire reste donc négligeable. Cependant, la réalité de l'implication des oiseaux sauvages reste difficile à évaluer, différentes souches de virus influenza pouvant aussi circuler parmi ces populations sans mortalité.

Pour information, les mesures de police sanitaire sont mises en place autour de chaque foyer dans des zones de 3 km et 10 km de diamètre. Dans la zone de 10 km, la chasse avec des chiens et les lâchers d'oiseaux sont interdits, dans la zone de 3 km vient s'ajouter l'interdiction de chasse aux oiseaux. En effet ces différentes activités risqueraient de propager l'infection en dehors de la zone infectée.

La FNC diffusera des mises à jour de ces informations après que les foyers aient été officiellement déclarés. Nous vous rappelons que vous trouverez les informations détaillées, à jour et vérifiées sur le site de la Plateforme nationale d'Epidémiosurveillance en Santé Animale : <http://plateforme-esa.fr/>.

Un document d'aide méthodologique interne a été rédigé pour appuyer les fédérations des départements où un foyer vient d'être déclaré. Il sera diffusé à chacune de ces FDC. Enfin nous vous recommandons de diffuser à vos chasseurs les fiches sur la biosécurité réalisées et diffusées en novembre 2014, ces mesures visent aussi bien à réduire le risque de contamination du cheptel domestique tout autant que la contamination des oiseaux sauvages.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, Cher Collègue, en l'expression de mes sentiments les meilleurs et les plus cordiaux et exprime tout mon soutien aux fédérations des chasseurs concernées.

Bernard BAUDIN

